

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant une fouille, sous trottoir, pour mettre à l'air libre et purger le réseau gaz, réalisée au droit du 2 avenue de l'Abbé Pierre, pour le compte de GRDF, par l'entreprise :

LOCATRA IDF sise 49 bis rue du Commandant Rolland, 93350 LE BOURGET,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation avenue de l'Abbé Pierre,

ARRETE DU MAIRE N°

440/21

DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021
AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE DE L'ABBÉ PIERRE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise LOCATRA IDF est autorisée à réaliser une fouille, sous trottoir, au droit du 2 avenue de l'Abbé Pierre pour mettre à l'air libre et purger le réseau gaz, du jeudi 9 décembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature se fera au droit des travaux, avenue de l'Abbé Pierre, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, et ce, suivant les besoins de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h à hauteur des travaux.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs situés dans l'emprise du chantier, avenue de l'Abbé Pierre, et sera déviée sur les trottoirs opposés à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et des passages piétons existants. Les déviations piétonnes seront mises en place et entretenues durant toute la période des travaux par l'entreprise LOCATRA IDF, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise LOCATRA IDF, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise LOCATRA IDF,
- L'entreprise GRDF.

Fait à Longjumeau,

le 24 NOV. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 24 NOV. 2021

Au 25/01/2022

Certifié exécutoire 24 NOV. 2021



Acte à classer**A440-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-11-24T09-20-46.00 (MI233815908)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20211124-A440-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation avenue
de l'Abbé Pierre du jeudi 9 décembre 2021 au vendredi
17 décembre 2021 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 24/11/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A440-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/11/21 à 09:20

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 24/11/21 à 09:20

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 24/11/21 à 09:42